



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016 COMPTE RENDU VALIDÉ

L'an deux mil seize le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine

Absents excusés : BERIAIN DUMOULIN Alba, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à ITURZAETA Maite, ETCHEVERRY Sandra a donné procuration à JUHEL Laurent, HERRADOR Pierre a donné procuration à NAVA Catherine

Absents : GELLIE Francis, COQUEREL Odette, VERRIERE Elisabeth

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20160701 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

Madame ITURZAETA demande à ce que deux modifications soient prises en compte :

- Délibération n°20160511 : Elle souhaite que soit rajouté : [Monsieur CAPENDEGUY] « propose l'installation de candélabres à énergie photovoltaïque ». [Monsieur le Maire] dit « qu'il faudra être sensible à la dépense publique ».
- Délibération n°20160513 : Il faut écrire Batera et non Batela.

Compte tenu de ces modifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2016.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20160702 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Honoraires avocats :

- AHETZE / DELANNE (contentieux relatif à divers désordres au sein du Pôle Enfance) : 1 020 €

Droit de voirie :

- 50 € : spectacle de marionnette Guignol lyonnais

Dépenses imprévues :

- Section d'investissement (020) : 690 € au 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » - Opération n° 32 Pôle Enfance

Accueil de stagiaires - 1^{er} semestre 2016 :

AU SERVICE CRECHE :

- Deux stagiaires en formation Infirmiers de l'IFSI Bayonne (du 21/03/16 au 22/04/16 puis du 09/05/16 au 10/06/16)
- Une stagiaire en formation Auxiliaire de puériculture au GRETA Sud Aquitaine (du 15/02/16 au 13/03/16)
- Une stagiaire en formation CAP Petite Enfance à l'AFEC Bayonne (du 18/01/16 au 12/02/16)
- Deux stagiaires en séquence d'observation en 3^{ème} au collège Chantaco Saint Jean de Luz (du 14/03/16 au 18/03/16 et du 23/05/16 au 27/05/16)

AUX SERVICES « ACCUEIL SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET ALSH » ET « RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES ECOLES » :

- Une stagiaire en formation Bac pro Services aux personnes et aux territoires à la MFR de Castelnau-Chalosse (du 15/02/16 au 06/05/16 en périodes fractionnées)
- Une stagiaire en formation CAP Petite Enfance avec l'organisme Espace Concours (du 11/04/16 au 22/04/16)
- Une stagiaire en séquence d'observation en 3^{ème} au collège Chantaco Saint Jean de Luz (du 14/03/16 au 18/03/16) et une stagiaire en 4^{ème} au collège Chantaco Saint Jean de Luz (du 30/05/16 au 03/06/16)
- Deux stagiaires BAFA (du 06/07/16 au 29/07/16 et du 18/07/16 au 29/07/16).

Monsieur le Maire souhaite remercier les agents dans leur implication dans l'accompagnement de ces stagiaires. Il rappelle toutefois que la Commune ne peut pas répondre à toutes les sollicitations et qu'il convient de prendre en compte la charge de travail au sein des services.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20160703
CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Le Maire rappelle que la Commune d'Ahetze a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et l'autre les risques liés aux agents non-affiliés à la CNRACL).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la position antérieure de la collectivité.

Considérant ce que représente pour la Commune une démarche de type mutualiste de cet ordre, le Conseil Municipal demande à l'unanimité au Centre de Gestion de conduire pour son compte la

procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part, et d'autre part non affiliés à la CNRACL.

La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20160704
BOURSES COMMUNALES AUX ETUDIANTS**

Madame NAVA informe le Conseil Municipal que Monsieur HERRADOR ne prendra pas part au vote.

Le Maire rappelle que, chaque année, les étudiants du village qui reçoivent des bourses départementales, reçoivent également une bourse de la part de la commune.

Cette année, cinq étudiants sont concernés, pour un somme totale de 1 935 €.

Monsieur le Maire rappelle que 1 000 € ont été prévus dans le budget primitif 2016.

Compte tenu du fait que les bourses attribuées aux étudiants s'élèvent entre 251 € et 450 €, il est proposé de répartir les 1000 € aux cinq étudiants, au prorata de la bourse départementale.

BOURSE DEPARTEMENTALE	BOURSE COMMUNALE
251 €	130 €
392 €	203 €
392 €	203 €
450 €	232 €
450 €	232 €
TOTAL : 1 935 €	TOTAL : 1 000 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des bourses communales aux cinq étudiants concernés pour une somme totale de 1 000 € selon le tableau ci-dessus.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20160705
PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARBONNE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
D'AHETZE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de participation financière de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Ahetze qui accueille des enfants d'Arbonne le mercredi après-midi en période scolaire, et pendant les vacances scolaires.

Il propose à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation de la commune d'Arbonne pour l'année scolaire 2016/2017 et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- reconduire le montant de la participation de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement induits par la fréquentation d'enfants d'Arbonne au centre de loisirs de la commune d'Ahetze, pour l'année 2016/2017, sur présentation des relevés de fréquentation, pour un montant de :
 - 5€/ enfant par journée en période de vacances scolaires
 - 2€/enfant pour la demi-journée du mercredi en période scolaire

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet, et notamment la convention en annexe de la délibération.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20160706
DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune a obtenu une subvention de la CAF du Pays Basque et du Seignanx pour l'achat ou le renouvellement de matériels pour la crèche et l'ALSH. Au moment de l'élaboration du budget primitif, la Commune n'avait pas connaissance de cette subvention. Il convient donc de prendre en compte cette subvention et de virer les crédits nécessaires à l'opération d'investissement n° 32 « Pôle Enfance »

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 20150606, le Conseil Municipal a fléché une quote-part du fonds de concours 2015 de l'Agglomération Sud Pays Basque sur le programme de voirie communale 2015. Or, compte tenu du montant final du marché 2015 bien inférieur aux estimations, la totalité du fonds de concours n'a pas pu être récupérée. Le reliquat du fonds de concours sera versé sur présentation des factures acquittées dans le cadre de la programmation de voirie communale 2016. Aussi, il convient de faire apparaître cette recette dans le budget de la Commune.

Le budget pourrait être modifié comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.)	Montant
2158 (21) - Opération n° 32	2700.00 €	13251 (13)	3873.00 €
2188 (21) - Opération n° 32	860.00 €	1328 (13)	3560.00 €
2318 (23) - Opération n° 28	3873.00 €		
Total dépenses	7433.00 €	Total recettes	7433.00 €

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2016.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20160707
TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TOURISME A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 -
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES (CLETC)**

Monsieur le MAIRE expose :

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

A l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres d'intercommunalités, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays Basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays Basque. La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la Communauté d'agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du

futur territoire communautaire. Il est donc proposé aux communes membres de procéder au transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque et les douze communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le rapport de la CLETC précise, en l'espèce, la méthodologie de travail retenue ainsi que les montants de transferts de chargés proposés du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 puis, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant + de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 6 du 29 avril 2014 portant composition de la CLETC ;

Vu la réunion de la CLETC, en date du 30 mai 2016 ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 - d'approuver le rapport de la CLETC réunie le 30 mai 2016 ;

Article 2 - d'autoriser M Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire précise que cette délibération et la suivante sont prises dans le cadre d'une évolution institutionnelle importante, à savoir la création d'un EPCI Pays Basque. Aujourd'hui, la délibération concerne la compétence Tourisme mais d'autres compétences sont concernées qui feront l'objet de délibérations au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que Hendaye, station classée, n'est pas concernée par ce transfert. Il rappelle également que chaque structure communale gardera sa mission de promotion/animation touristique.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20160708
TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TOURISME A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 -
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE**

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

A l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres d'intercommunalités, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays Basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays Basque. La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la Communauté d'agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du futur territoire communautaire. Il est donc proposé aux communes membres de procéder au transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016.

En mutualisant l'expertise et le savoir faire des techniciens des offices de tourisme communaux et ceux de l'association Terre et Côte Basques, la Communauté d'agglomération s'engage à gérer l'ensemble des défis qui lui sont posés :

- gagner en cohérence, en établissant une stratégie de promotion et de développement touristique de « destination » à l'échelle de son territoire ;
- obtenir la marque Qualité Tourisme et le classement en catégorie 1 du futur office de tourisme pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui (Accueil, numérique, renforcement de la professionnalisation des personnels, plus-value de l'approche managériale des équipes, etc...)

Ce transfert de compétence a pour objectif prioritaire de voir la création d'un office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} octobre 2016 dont les missions « régaliennes », encadrées par l'article L.133-3 du code du tourisme, seront complétées par des actions facultatives qui rentrent en parfaite cohérence avec la stratégie définie par la Communauté d'agglomération.

Il s'agit donc d'une ambition forte et volontaire du territoire que d'affirmer pleinement, par le prisme de l'intercommunalité, sa vocation touristique au profit de ses communes membres.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de communes Sud Pays Basque en Communauté d'agglomération Sud Pays Basque à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L. 5216-5 et L. 5211-17 du CGCT comme suit :

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(...)

1-2-4 Tourisme / développement de projets

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire exerçant les missions suivantes :

- ° L'accueil et l'information des touristes ;
- ° La promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- ° La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- ° La commercialisation de produits touristiques ;
- ° La régie publicitaire ;
- ° La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques ;
- ° La Billetterie ;
- ° Les visites commentées / guidées ;
- ° L'accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement ;
- ° L'observatoire touristique ;
- ° La gestion de la taxe de séjour.

Les autres actions demeurent inchangées

Article 2- d'autoriser M. Le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération ;

Article 3 - d'autoriser M. Le maire à notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département des Pyrénées Atlantiques afin qu'il prenne, à l'échéance du délais légal imparti aux conseils municipaux pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, un arrêté préfectoral portant transfert de la compétence en matière de Tourisme à la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1^{er} octobre 2016.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur DI FABIO précise que le transfert de la compétence Tourisme s'accompagne d'une revalorisation de l'attribution de compensation pour la Commune d'Ahetze. Il rappelle que le montant de cette attribution sera figé au moment de la création de la future Agglomération Pays Basque.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20160709 DON DE LA FAMILLE CAPDEVIELLE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal l'écrit par lequel la famille CAPDEVIELLE a fait donation à la commune d'Ahetze d'une somme de 850 euros afin de permettre la réalisation d'un projet à destination des jeunes Aheztar.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de délibérer sur l'acceptation de ce don aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'écrit susmentionné reçu en Mairie et de préciser que ce don sera encaissé en section de fonctionnement du budget de la commune.

Monsieur GOYHETCHE rappelle les actions d'autofinancement portées par le groupe d'adolescents depuis le mois de juin. Une réelle dynamique s'est créée au sein de ce groupe de

jeunes. Il souligne également l'implication des agents qui participent à l'animation et à l'encadrement des jeunes.

Madame ITURZAETA demande si l'action de nettoyage de voitures sera de nouveau mise en place. En effet, lors de la soirée des Amis de Baboucar, elle a entendu que beaucoup de personnes avaient appréciées cette action.

Monsieur GOYHETCHE lui répond qu'elle ne sera pas remise en place cet été.

**OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20160710
PROLONGATION DE DEUX EMPLOIS DU FAIT D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
PENDANT L'ALSH ETE 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prolonger :

- d'une semaine le contrat du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé du 6 juillet 2016 au 5 août 2016 pour faire face au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'été.
- de deux semaines un contrat du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé du 6 juillet 2016 au 31 juillet 2016 pour faire face à la décharge du directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant le mois d'août.

En effet, les inscriptions sont aujourd'hui closes, et il s'avère que la fréquentation du mois d'août est beaucoup plus importante que les années précédentes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prolongation jusqu'au 12 août 2016 de deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe initialement créés du 6 juillet 2016 au 5 août 2016, puis du 6 juillet 2016 au 31 juillet 2016, par délibération n° 20160227.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

La séance est levée à 20h15.